

RÈGLEMENT CONCOURS ARTISTIQUE

Article 1 : Le concours est organisé par les jeunes de la commission Culture et Intergénération du Conseil Intercommunal des Jeunes.

Article 2 : Le concours est gratuit et est réservé aux habitants du territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault ET / OU aux enfants scolarisés sur ce même territoire.

Le concours est ouvert à tous, à partir de 4 ans.

Article 3 : Le thème du dessin pour :

- Les participants de 4 ans à 7 ans, sera : « UN PAYSAGE »
- Les participants de 8 ans révolus à 17 ans, sera : « LE MOYEN-ÂGE ».
- Les participants à partir de 18 ans révolus, sera : « LE FUTUR ».

Article 4 : Le participant s'inscrit dans une catégorie en fonction de son âge au jour de l'inscription :

- De 4 ans à 5 ans
- De 6 ans à 7 ans
- De 8 ans à 12 ans
- De 13 ans à 17 ans
- À partir de 18 ans

Article 5 : Seront disqualifiées, les œuvres considérées hors sujet ou présentant des caractères diffamatoires, racistes ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque.

Article 6 : Chaque dessin devra être une création (et non pas une copie) sur un format A4 (21 cm x 19.7cm).

Article 7 : Toutes les techniques manuelles (informatique interdite) peuvent être utilisées pour ce dessin : feutres, crayons de couleurs, aquarelles, pastels, peintures, stylos, fusains, encre de chine, collages, bois, ... libre choix, à vos créations !

Article 8 : Le dessin doit être muni au verso : du prénom, nom, adresse, numéro de téléphone du participant et de sa date de naissance. L'identité sera par la suite cachée par les organisateurs pour conserver l'anonymat lors des délibérations du jury. Une seule participation par personne est acceptée.

Article 9 : Le tout doit être envoyé ou déposé à la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault, 51 route de Fontenay, 85570 Pouillé, avant le mercredi 7 Janvier 2016, 17h00.

Article 10 : Les dessins seront exposés à la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault du lundi 11 Janvier au vendredi 15 Janvier 2016 à 17h00.

Article 11 : Le jury sera constitué :

- Du Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault.
- Des Maires de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault.

Article 12 : Le jury établira un classement avec le meilleur dessin par catégorie d'âges selon les critères suivants : respect du thème, originalité, créativité, qualité de la réalisation et ce sans connaître l'identité de l'auteur.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Ni les membres du jury ni leur famille (parents et enfants) ne sont autorisés à concourir.

Article 13 : Un bon d'achat de loisirs créatifs (Lézard Créatif basé à Fontenay le Comte) d'une valeur de 21 € sera remis au premier de chaque catégorie.

Un bon d'achat de loisirs créatifs (Lézard Créatif basé à Fontenay le Comte) d'une valeur de 7 € sera remis au second de chaque catégorie.

Les 10 gagnants seront avertis par téléphone avant la remise des prix, un justificatif de la date de naissance sera demandé.

La remise des prix et l'exposition se tiendront à la salle polyvalente de SAINT-CYR-DES-GÂTS, le lundi 25 Janvier 2016 à 19h00 lors de la cérémonie des vœux de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault.

Si un gagnant ne peut récupérer son prix le lundi 25 janvier, il pourra le récupérer à partir du mardi 26 janvier à la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault.

La liste des gagnants sera disponible à partir du 29 janvier 2016, sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault : <http://www.paysdelherminault.fr>.

Article 14 : En participant à ce concours, l'auteur accepte de céder tout droit sur son dessin à la Communauté de Communes du Pays de l'Herminault.

Article 15 : Aucun dessin ne sera restitué à son auteur. La Communauté de Communes du Pays de l'Herminault décline toute responsabilité en cas de dégradation ou perte du dessin.

Article 16 : La Communauté de Communes du Pays de l'Herminault se réserve la possibilité d'annuler le concours à tout moment, si les conditions l'exigent.

Article 17 : Le simple fait de participer implique l'acceptation du règlement.

Fait à Pouillé, le 03/12/2015

Pour les jeunes de la commission Culture et Intergénération du CIJ.